



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 27746

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'accès aux réseaux ADSL dans le département de la Lozère. Favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires, en particulier grâce aux nouvelles technologies, est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement. Des mesures ont d'ores et déjà été mises en oeuvre depuis le CIADT du 13 décembre 2002 afin d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à Internet. En Lozère, un parc technologique vient d'être créé afin de favoriser l'installation des entreprises. En effet, l'accès à Internet est un facteur de développement économique de nos territoires ruraux les plus enclavés. De plus, les Lozériens et les Lozériennes attendent que l'ADSL puisse être accessible chez eux. Ainsi, de vrais pôles de développement pourraient être soutenus autour de Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols ou La Canourgue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin que la Lozère dans son ensemble puisse avoir accès à l'ADSL.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'Internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette détermination vise en particulier les zones où l'analyse économique effectuée par les acteurs du secteur des télécommunications les a amenés à ne pas développer une telle offre. Le Gouvernement souhaite en premier lieu donner aux collectivités territoriales les moyens de prendre en charge l'aménagement numérique de leurs territoires. Les efforts du Gouvernement portent en particulier sur l'élargissement du champ de compétences confiées aux collectivités territoriales dans le secteur des communications électroniques. C'est ainsi que l'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique en février dernier, un amendement gouvernemental, proposant de substituer à l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales un article L. 1425-1 qui permet aux collectivités territoriales, sous certaines conditions, d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications et de fournir au public des services de télécommunications. Le texte, qui a été modifié lors de son examen au Sénat, sera examiné en seconde lecture par l'Assemblée nationale dans le courant du mois de janvier 2004. Le Gouvernement a également décidé de faciliter l'intervention financière des collectivités locales dans ce domaine. Le Gouvernement a en particulier obtenu l'accord de la Commission européenne à la mobilisation des fonds structurels au profit des projets portés par les collectivités territoriales. Les lignes directrices relatives aux critères et modalités de mise en oeuvre des fonds structurels en faveur des communications électroniques, publiées le 28 juillet 2003, formalisent cet accord. Lors du CIADT du 18 décembre le Gouvernement a décidé de créer un fonds de soutien au déploiement du haut débit et de favoriser, à l'occasion de l'attribution de la réserve de performances des fonds européens, la mobilisation d'une enveloppe de l'ordre de 100 millions d'euros. Le Gouvernement souhaite enfin promouvoir l'utilisation de technologies alternatives seules à même de fournir une solution financièrement et technologiquement adaptée aux besoins des territoires les plus reculés. Plusieurs mesures facilitant l'utilisation de ces technologies ont d'ores et déjà été prises comme celles relatives à la baisse des redevances de gestion

et de mise à disposition du spectre radioélectrique pour les solutions satellitaires et à la libéralisation des technologies wifi. Des mesures complémentaires ont été annoncées lors du CIADT du 3 septembre 2003. Le Gouvernement a en particulier décidé de créer un mécanisme d'amortissement exceptionnel apportant une réduction d'impôts aux entreprises qui décideraient d'acquérir un terminal pour l'accès à l'Internet haut débit par satellite, et d'expertiser la possibilité de recourir au support qu'offre le courant porteur en ligne basse tension pour relier les zones aujourd'hui non desservies. En parallèle, le Gouvernement a lancé le 31 juillet 2003 un appel à projets, doté de 4,5 millions d'euros sur trois ans, auxquels viennent s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à faciliter l'utilisation de ces technologies et soutiendra prioritairement les projets innovants, ayant une dimension territoriale forte, et dont les schémas pourront être reproduits dans d'autres territoires. En réponse à la volonté politique affichée par le Gouvernement, France Télécom a annoncé le 10 juin 2003 une série d'initiatives nouvelles en faveur de l'accès à l'Internet haut débit dans les territoires. Ces initiatives visent en particulier à fournir d'ici à la fin de l'année 2005 un accès ADSL à plus de 90 % de la population française, et à ouvrir dans les meilleurs délais des accès ADSL dès que cent clients d'une même zone de desserte en font la demande.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27746

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8363

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 333